

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 Mai 2025

PRESENTS : M. ARNAUD Jean-Yves, Mme GARACHON Corinne, M. OLIVIER Pascal, M. BOYER-MASUREL Yoann, Mme WITTRANT Sophie, Mme PEYNET Nathalie, M. MAZEROLLE Christian, M. DINYTASZ Dominique, M. MONTEIL Éric,

ABSENTS EXCUSES : Mme WALEWSKI Renée, Mme RYCKEBUSCH Emilie, Mme DUBOIS Jocelyne.

ABSENT NON EXCUSE :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DINYTASZ Dominique.

Lecture du procès-verbal du 7 avril 2025 et approbation

INFORMATION ET CONVENTION FIBRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur la « Fermeture du réseau cuivre Orange » et sur le déploiement du « Réseau Auvergne Numérique ».

1) Fermeture du réseau cuivre Orange

La fermeture du réseau cuivre d'Orange est un processus progressif qui vise à remplacer les anciennes lignes téléphoniques en cuivre par la fibre optique, offrant ainsi un service de télécommunication plus moderne, plus frugal en énergie et plus performant. Voici les points clés concernant cette transition :

Calendrier de fermeture

1. Début de la fermeture :

- Le processus de fermeture du réseau cuivre a commencé en 2023 et se poursuivra jusqu'en 2030.
- À partir du 31 janvier 2024, Orange a cessé de commercialiser des offres ADSL dans certaines communes, marquant le début de la transition vers la fibre optique.

2. Fermeture technique :

- La fermeture technique, où le réseau cuivre sera complètement désactivé, est prévue pour la fin 2030. Cela signifie que toutes les lignes cuivre seront éteintes et ne pourront plus être utilisées pour la téléphonie fixe, l'internet ADSL ou la télévision.

Impact et conséquences

• Services affectés :

- La fermeture du réseau cuivre affectera les services de téléphonie fixe, d'internet ADSL et de télévision par ADSL. Les utilisateurs devront migrer vers des technologies alternatives comme la fibre optique, la 4G, la 5G ou le satellite.

- **Accompagnement des utilisateurs :**
 - Orange et les autres opérateurs informeront les utilisateurs concernés par la fermeture du réseau cuivre. Des délais seront respectés pour permettre aux abonnés de migrer vers de nouvelles offres.

2) Le réseau AUVERGNE Numérique

Le réseau optique d'Auvergne Numérique est un projet visant à déployer la fibre optique dans toute l'ancienne région Auvergne, couvrant les départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme. L'objectif est de fournir un accès très haut débit (THD) à l'ensemble des foyers et entreprises de la région, y compris les zones rurales souvent délaissées par les opérateurs privés.

Il est financé par la région Auvergne-Rhône-Alpes, les départements de l'Allier, du Cantal, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire, France THD, la Caisse des Dépôts et consignations et l'Union Européenne. Aucune participation financière ne reste à charge des propriétaires ou des occupants sauf l'éventuel production d'un dossier technique amiante.

Objectifs et phases du projet

1. **Objectifs :**
 - **Couverture :** Atteindre 91% de couverture fibre du territoire d'ici 2022 et 100% d'ici fin 2025.
 - **Technologies :** Utilisation principale de la fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH), complétée par d'autres technologies comme le WifiMax et le satellite pour les zones les plus isolées.
2. **Phases de déploiement :**
 - **2013-2017 :** Développement initial avec plusieurs technologies THD.
 - **2019-2022 :** Accélération du déploiement pour étendre le réseau public de fibre optique.
 - **2022-2025 :** Finalisation du déploiement avec un contrat signé avec NGE pour couvrir les dernières communes.

Acteurs et partenariats

- **Régie Auvergne Numérique :** Structure dédiée au déploiement du THD, administrée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les départements auvergnats.
- **Opérateurs :** Orange et SFR sont impliqués dans le déploiement dans certaines agglomérations. NGE est chargé de la dernière phase de déploiement.

Avancements et perspectives

- **Avancement :** En 2022, 75% des foyers auvergnats étaient déjà raccordés à la fibre optique.
- **Perspectives :** Le projet vise à raccorder les 125 000 foyers restants, principalement situés dans les zones rurales, d'ici fin 2025.

CONVENTION :

Déploiement du réseau de télécommunications électroniques Auvergne Numérique.
Autorisation d'accès et autorisation d'occupation du domaine privé de la commune.

Dans le cadre du projet de couverture intégrale du territoire en très haut débit d'ici fin 2025, le département, en partenariat avec les intercommunalités, déploie un réseau de fibre optique sur l'ensemble de son territoire. Ce projet est porté par la Régie Auvergne Numérique.

Ce réseau est, dans la mesure du possible, déployé sur des infrastructures existantes de transport d'énergie ou de télécommunications. Pour accéder à ces dernières, l'opérateur public, ses sous-traitant, son délégataire et les sous-traitants de ce dernier ont besoin d'une autorisation d'accès de la part du propriétaire, la commune de Menat.

D'autre part, lorsque ces infrastructures ne sont pas à même de supporter une charge supplémentaire, un ou des appuis sont implantés à proximité de ces appuis défaillants.

Enfin, des boîtiers de raccordement optique doivent être posés sur certaines façades et seront raccordés au réseau par un câble également en façade.

Pour ce faire, l'opérateur doit être autorisé par le propriétaire, la commune de Menat, à occuper le domaine privé communal.

Ces autorisation d'accès et convention d'occupation du domaine privé communal sont conclues pour une durée de vingt-cinq ans à la date de la signature. Sauf dénonciation par l'une des parties, elle est tacitement renouvelée pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer les autorisations d'accès et les conventions d'occupation au profit de la Régie Auvergne Numérique dans le cadre de ce projet.

PROCURATION ACTE DE VENTE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été contacté par Me PIERRET Christophe notaire à REIMS, l'informant que son office était mandaté par un particulier souhaitant céder sa parcelle à la commune pour l'euro symbolique.

La parcelle concernée se situe dans le Bourg de Menat, rue du Levant, cadastrée section ZT numéro 165 pour une superficie de 09 a 10 ca.

Par délibération 2024/06/01, le Conseil Municipal avait validé cette cession pour l'euro symbolique.

Il rappelle que les frais de cette vente sont à la charge de la commune.

Afin de signer cet acte de vente, et d'éviter à M. le Maire de se rendre à REIMS, il est demandé au Conseil Municipal de l'autoriser à effectuer toutes les formalités nécessaires à cette acquisition, avec faculté de se substituer au profit de tout collaborateur en l'Etude Notariale à Reims (Marne), 15 rue Clovis.

Décision du Conseil : validé à l'unanimité

MOTION POUR LA RECONSTITUTION DU GROUPE D'ETUDE SUR L'AMIANTE A L'ASSEMBLEE NATIONALE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la CAPER des Combrailles lui demandant de soutenir et de prendre position concernant la récente suppression du groupe d'étude sur l'amiante à l'Assemblée Nationale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre la motion suivante :

« Compte tenu que l'exposition à l'amiante est un enjeu de santé publique.

Compte tenu que les dangers de l'amiante continuent d'affecter de nombreux citoyens, qu'ils soient d'anciens travailleurs exposés à cette substance toxique, des riverains de sites contaminés ou des professionnels intervenant dans la rénovation de bâtiments anciens. Ces personnes sont souvent confrontées à des risques accrus de maladies graves, telle que l'amiantose, le mésothéliome et d'autre formes de cancer, qui peuvent résulter d'une exposition prolongée, même indirecte.

Compte tenu que le groupe d'étude sur l'amiante à l'Assemblée Nationale avait pour mission de suivre l'évolution des connaissances scientifique sur l'amiante, d'évaluer les politiques publiques en matière de sécurité et de santé au travail, et de veiller à ce que les victimes de l'amiante reçoivent le soutien et les réparations qu'elles méritent.

Compte tenu que la disparition de ce groupe menace de reléguer au second plan la lutte contre les effets dévastateurs de l'amiante, la prévention, la réparation des préjudices et la sensibilisation sur ce sujet compromettant ainsi la santé et le bien-être de nombreuses personnes.

Compte tenu qu'il en va de la responsabilité collective d'assurer que les victimes de l'amiante ne soient pas oubliées et que des mesures concrètes continuent d'être prises pour prévenir de nouvelles expositions, à sensibiliser le public aux dangers de l'amiante et à assurer un suivi adéquat des personnes affectées.

Le Conseil Municipal de Menat demande à l'Etat d'assurer sa mission régaliennne de santé publique et de rétablir le groupe d'étude sur l'amiante à l'Assemblée Nationale ».

Décision du Conseil : validé à l'unanimité

PROCEDURE ABANDON MANIFESTE « Pont de Menat »

Contexte :

Les conjoints VAN MIERT Wilco et MULDER Nancy sont propriétaires sur la commune de Menat d'un ensemble immobilier situé sur les parcelles ZN 180 et ZN 75 (ancien restaurant « les deux ponts »). Les immeubles ne sont pas entretenus comme les parcelles elles-mêmes, et notamment le bâtiment édifié sur la parcelle ZN 180 qui menace de s'écrouler.

Le bâtiment est en très mauvais état au niveau de la structure, la toiture s'est effondrée pour partie à l'intérieur du bâtiment, la végétation a envahi la parcelle, les parties vitrées sont cassées, l'ensemble est complètement insalubre. Ces biens jouxtent à la fois la route départementale N° 2144 et le domaine communal.

Exposé de Monsieur le Maire :

Suite à plusieurs demandes des riverains, et à la vue du caractère d'un danger imminent présenté par l'immeuble pour la sécurité publique, Monsieur le Maire a demandé qu'un procès-verbal soit réalisé, celui-ci a été fait par la SELARL CM JUSTITIA « Commissaires de Justice » en date du 21 mai 2024.

En date du 17 juin 2024, un courrier a été envoyé aux propriétaires leurs signalant l'état de délabrement et de risque immédiat sur leur propriété.

En date du 18 juin 2024, Monsieur le Maire a demandé la nomination d'un expert par le Tribunal Administratif. En date du 20 juin 2024, le Tribunal Administratif a nommé M. Daniel BLANCHET comme expert, celui-ci s'est rendu sur place en date du 26 juin 2024, les propriétaires ont également été convoqués pour cette date.

Dans son rapport d'expertise définitif, M. Daniel BLANCHET conclut à un danger imminent pour la sécurité des personnes « Bien à l'abandon et accessible aux personnes non autorisées ».

En conclusion, il demande à la commune d'installer des panneaux opaques rigides et fermement verrouillés sur les menuiseries extérieures dont les vitrages ont été brisés (façade principale, façade Est et Ouest) et de positionner des dispositifs de clôture sur les deux passages actuellement libres à l'Est et le long de l'escalier pour mettre fin durablement au danger.

Les propriétaires sont tenus sans délai de nettoyer les terrains et de remettre en état les structures composant le clos et le couvert.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que depuis le rapport de l'expert en date du 26 juin 2024, aucuns travaux n'ont été effectués par les propriétaires, et l'ensemble immobilier se dégrade de plus en plus.

De ce fait, il souhaite lancer une procédure d'abandon manifeste pour les parcelles cadastrées ZN 180 et ZN 75.

Décision du Conseil : validé à l'unanimité

COLLECTIF RENARD 63

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2023, il avait choisi de soutenir la demande de retrait du Renard roux de la liste des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) dans sa commune.

Malgré une forte mobilisation et un argumentaire solide basé sur des études scientifiques, le tout appuyé par une proposition d'arrêté préfectoral émise par Monsieur Philippe Chopin (ancien Préfet du Puy-de-Dôme), le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires n'a pas souhaité en tenir compte et n'a pas modifié le statut du renard ni celui des autres espèces concernées pour la période 2023-2026 dans notre département.

Suite à ce refus, un collectif est né dans le département, rassemblant les défenseurs du Renard roux unis autour de même objectif : sortir cette espèce de la liste des ESOD. Plusieurs axes de travail vont être engagés, principalement axés autour de la sensibilisation du grand public, des agriculteurs et des élus.

Le collectif Renard 63 demande une nouvelle fois à la commune de soutenir la demande de retrait du Renard roux de la liste des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts en adressant à M. Le Préfet le courrier ci-dessous :

« Monsieur Le Préfet,

Nous souhaitons vous alerter sur un sujet de santé publique et de protection de la biodiversité qui concerne notre territoire.

La commune soutient la démarche qui consiste à retirer le Renard roux de la liste des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD), statut qui autorise sa destruction par tir, déterrage et piégeage toute l'année sans limitation.

Notre demande est motivée par le rôle d'auxiliaire de l'agriculture tenu par cette espèce et plus particulièrement sa participation à la régulation des populations de rongeurs dont le rat taupier qui cause de nombreux dégâts dans les prairies.

Intégrer le renard comme mode de lutte complémentaire pourrait permettre de réduire le recours à des substances chimiques létales qui impactent la biodiversité dans son ensemble, et ainsi, de réaffirmer la volonté du législateur pour qui l'agriculture est, ou doit devenir, une alliée de la biodiversité (axe 2 et 3 du plan biodiversité de juillet 2018).

Sur le plan sanitaire, son rôle essentiel de régulateur des rongeurs pourrait être un levier permettant de réduire le nombre de cas de maladie de Lyme parmi nos concitoyens. Cette maladie grave touche des milliers de personnes chaque année en France. Fin 2016, la Ministre en charge de la santé a diffusé un plan de lutte contre la maladie de Lyme et les maladies transmissibles par les tiques. Toujours d'actualité, ce document a été relayé dans les territoires par les Agences Régionales de Santé.

Aussi, nous vous demandons, Monsieur le Préfet, que le Renard roux, utile sur le plan de la santé, de l'économie et de l'environnement, soit retiré de la liste des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts. »

Décision du Conseil : validé à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire donne lecture du mail reçu par le Collège Alexandre Varenne demandant une participation financière pour un séjour sportif à Montalivet du 12 au 16 mai pour la classe de 3^{ème}. Cinq adolescents de la commune sont concernés par ce séjour.

Décision du Conseil : subvention refusée, le conseil préférant privilégier l'école communale, un courrier sera adressé au collège dans ce sens.

2 : Abstentions

2 : Pour

5 : Contre

BARNUM

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place en mars 2025 le dispositif « Cession à titre gratuit de barnums aux communes de – de 2 000 habitants », afin de conforter les petites communes dans leur rôle d'appui et de coordination aux associations locales qu'elles abritent.

Ce dispositif propose la cession à titre gratuit d'un barnum à une commune, charge à elle de le stocker et de le mettre à disposition des associations présentes sur son territoire.

Pour être éligible au dispositif, la commune doit être implantée sur le territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ne pas être rattachée à une métropole régionale et ne pas totaliser plus de 2 000 habitants.

Monsieur le Maire souhaite solliciter le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour l'attribution d'un barnum.

Décision du Conseil : validé à l'unanimité

COMMISSIONS / QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES

Emplacement coffret fibre :

En accord avec les Bâtiments de France le coffret fibre pourra être implanté à la place des poubelles.



Maison CHEVALIER

Un courrier sera adressé à Madame ECHAVIDRE Florence afin de lui confirmer le refus du Conseil Municipal d'acquérir son bien immobilier.

Urbanisme

Suite à un certificat d'urbanisme refusé, un administré a présenté une requête auprès du Tribunal Administratif pour contester la décision du refus. Un délai de 2 mois est imparti à la commune pour présenter un mémoire à ce recours contentieux.

Ce document sera rédigé par Me François-Xavier LHERITIER, avocat, qui représentera la commune pour un montant d'honoraire de 2 232 €.

Chemin de Navoirat

M. le Maire propose que le baptême de ce sentier se fasse un matin vers 11 heures, les dates pourraient être le 21 juin, le 12 juillet ou le 20 ou 27 septembre.

A confirmer avec M. Jean-Yves BERTHON.

Anciennes voitures

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'un rassemblement de vieilles voitures aura lieu le jeudi 29 mai sur la place de la mairie à partir de 18 heures. Ce rassemblement est proposé par l'association « Automusée ».

Un pot d'accueil sera offert par la municipalité.

Boulangerie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la prochaine réunion avec l'ANCT aura lieu le 24 juin à 9 heures en mairie. Cette réunion a pour but de finaliser le projet et de confirmer les démarches à suivre et travaux à réaliser.

Foire aux choux :

Afin d'organiser au mieux cette journée, Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir venir aider, samedi 31 mai vers 9 heures pour mettre en place les tables, chaises, barnums etc...La présence des conseillers le 1^{er} juin sera également bien venue.

M. Dominique DINYTASZ contactera M. MOUATE pour le prêt de ces rallonges électriques.

Site des Tarteaux :

La sonde de l'alarme « Sioule » ne fonctionne pas, il faut mettre un répartiteur, un devis a été demandé à la société. Un bilan des travaux et achats réalisé par la commune est à faire.

Le snack est ouvert tous les week-ends.

Le jeu doit être installé sur la plage.

Divers

• **Travaux foyer rural :**

Passage en commission du dossier pour l'accessibilité des personnes handicapées le mardi 27 mai à partir de 8h30, Mme GARACHON Corinne sera présente.

Passage en commission du dossier pour la sécurité incendie le mercredi 22 mai à 9h15, à confirmer qui sera présent.

Le dossier d'appel d'offre est en ligne, le délai de remise des offres est le 10 juin à 17 heures.

Mairie de Montaigut : Invitation le 27 mai à 10 heures pour une cérémonie d'hommage à l'occasion de la journée nationale de la résistance, M. DINYTASZ Dominique sera présent.

- Conseil Régional : La demande de subvention pour le foyer rural a été accordée, montant 70 000 €.
- Domaine de Malmouche : L'association Totale Nature organise une manifestation le 21 juin à partir de 9h30 intitulée « Rendez-vous Total Nature 2025 ». L'association recherche également des bénévoles pour organiser cette manifestation.
- Site internet : Madame Sophie WITTRANT se propose de venir en mairie pour commencer à compléter le site.
- Voiries / Petits Patrimoine : M. OLIVIER Pascal donne le compte rendu des travaux réalisés par le SIV de Menat et le chantier d'insertion.
- Vendoges : La toiture du lavoir est à refaire.
- Cimetière : M. le Maire a rendez-vous mercredi 21 mai avec l'entreprise PERRIN – COLAS pour établir le devis du mur.
- Panneaux : Suite au vol du panneau « Route de l'Arboretum », M. le Maire a déposé plainte.

Fin de séance : 21 heures 30

Prochaine réunion : à définir